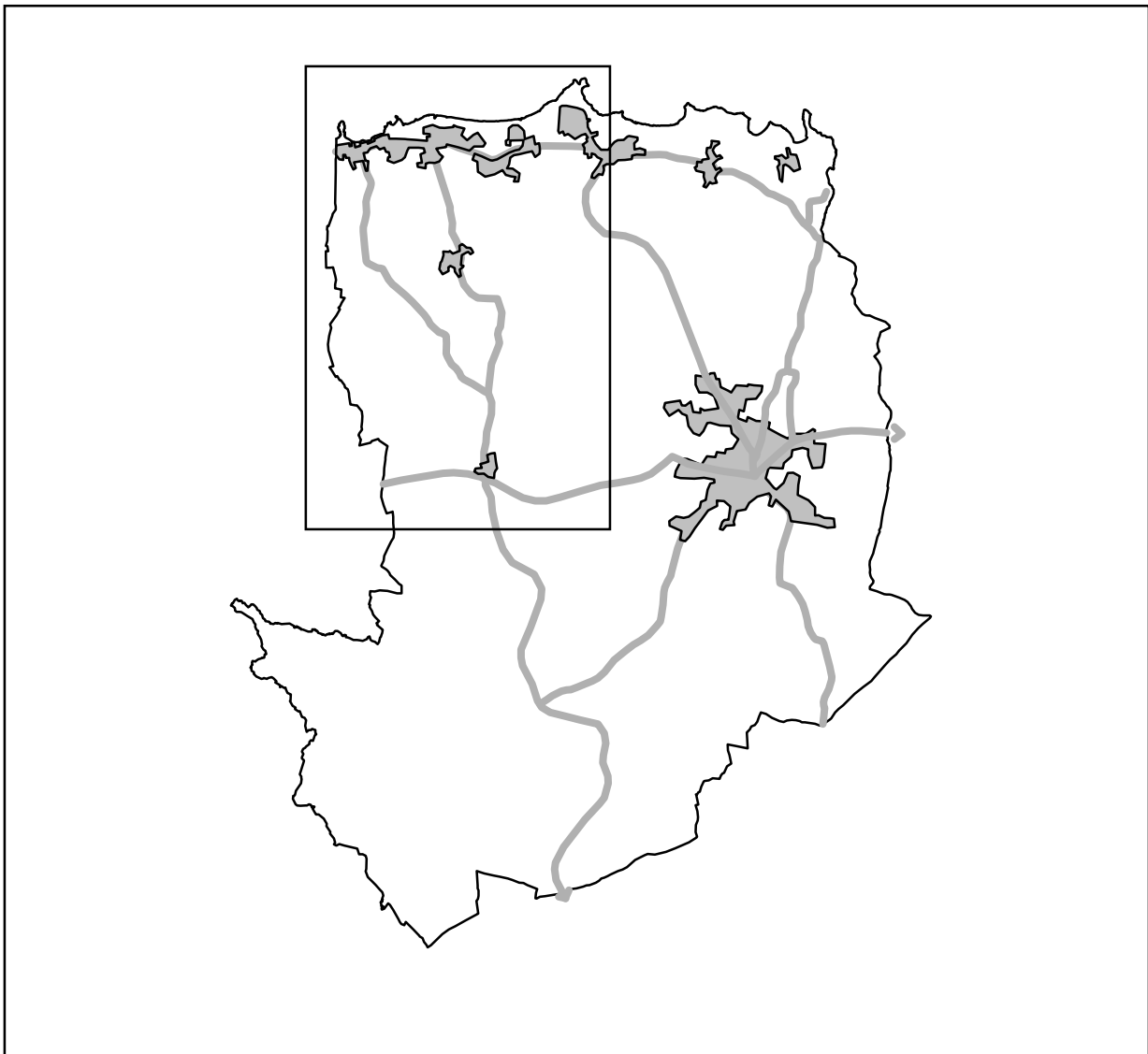


P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

3.1

Révision prescrite par délibération du CM le : 17 février 2003
Débat préalable organisé au sein du CM le : 20 septembre 2004
PLU arrêté par délibération du CM le : 26 septembre 2005
PLU approuvé par délibération du CM le : 10 juillet
PLU rendu exécutoire le : 19 août 2006

échelle : 1/5 000e

Plan établi en 2002 par assemblage
des feuilles cadastrales
Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montreal) - Urbaniste
15, place des otages 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

Zones urbaines

- UA centre urbain traditionnel
- UB zone de développement du centre urbain traditionnel
- UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
- UE zone réservée aux équipements sportifs et culturels
- UI zone réservée aux activités artisanales, commerciales ou industrielles
- UT zone réservée aux équipements touristiques et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUB future zone d'urbanisation à vocation d'habitat
- 1AUC future zone d'urbanisation à vocation d'habitat
- 1AUI future zone d'urbanisation à vocation d'activités
- 2AU future zone d'urbanisation à vocation d'habitat subordonnée à une modification de PLU

Zones agricoles

- A zone agricole
- Ap zone agricole où sont interdites les implantations de nouvelles installations classées

Zones naturelles et forestières

- N zone naturelle ou forestière à protéger
- NA zone naturelle pouvant recevoir des aménagements légers (le plan d'eau)
- NB exclus des espaces remarquables
- NE secteur de protection autour de la station d'épuration des eaux
- NH zone réservée aux bâtis non agricoles au sein de l'espace rural
- NL espaces remarquables du littoral
- NM zone destinée aux mouillages
- NN zone de protection des sites archéologiques de type 2
- NT zone naturelle destinée aux aménagement légers de loisirs

- limite de zonage
- intitulé de zonage
- Espaces proches du rivage
- bande des 100 m - loi littoral
- espace boisé classé
- élément à protéger au titre de l'article L.123-1 7°
- recul inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation (Loi Barrière)
- zone d'application de la loi sur le bruit
- emplacement réservé et numéro de l'emplacement
- chemin piéton à conserver ou à créer
- tracé indicatif de voirie
- accès à titre indicatif
- site archéologique de type 1
- site archéologique de type 2
- zone de préemption départementale

- calvaire
- croix
- fontaine
- puit
- lavoir
- four à goémon
- pigeonnier
- bâti de caractère: manoir, moulin, ferme...
- sentier de randonnée balisé

n°/E	désignation de l'emplacement réservé	surface	bénéficiaire
n°1	Extension du cimetière	1214 m²	commune
n°2	Réalisation d'un accès en arrière de la future mairie	506 m²	commune
n°3	Création d'un accès à partir de l'impasse de Creach Avel	517 m²	commune
n°4	Correction de la visibilité sur la rue de l'Armorique	80 m²	commune

